



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Seizième session ordinaire

Rome, 30 janvier – 3 février 2017

**COLLABORATION AVEC LE TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES
RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE**

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Historique	1 – 3
II. Incidences du transfert d'activités de la Commission à l'Organe directeur du Traité international	4
III. Coopération sur la période 2014-2016	5 – 8
IV. Possibilités de collaboration future	10 – 13
V. Indications que la Commission est invitée à donner	14

Annexe I. Organe directeur du Traité international sur les ressources
phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Résolution 9/2015

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mr823

I. HISTORIQUE

1. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), à sa quinzième session ordinaire, en janvier 2015, a demandé à son Secrétaire de continuer à resserrer sa collaboration avec le Secrétaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) afin de renforcer la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes. Elle a rappelé qu'à sa quatorzième session ordinaire, il n'y avait pas eu de consensus entre ses membres concernant le transfert de certaines de ses tâches ou activités au Traité international et qu'elle avait décidé de garder la question à l'étude. La Commission a pris note de la Résolution 4/2013 de l'Organe directeur et a fait écho à la demande de ce dernier relative à la communication des éléments d'information complémentaires, s'agissant en particulier des incidences financières et administratives, qui sont nécessaires à la tenue d'un débat éclairé sur le transfert de tâches ou d'activités¹.

2. L'Organe directeur, à sa sixième session, en octobre 2015, s'est penché sur sa coopération avec la Commission², ainsi que sur les éléments supplémentaires communiqués par les Secrétaires du Traité international et de la Commission sur les incidences financières et administratives du transfert d'activités ou de tâches de la Commission au Traité³. L'Organe directeur a également pris note des informations fournies par le Secrétariat de la Commission⁴. L'Organe directeur a adopté la Résolution 9/2015, dont le texte figure à l'*Annexe I* du présent document.

3. Le présent document, élaboré conjointement par les Secrétaires du Traité international et de la Commission, donne, en réponse à la demande formulée par la Commission, les éléments d'information complémentaires, s'agissant en particulier des incidences financières et administratives, qui sont nécessaires à la tenue d'un débat éclairé sur le transfert de tâches ou d'activités de la Commission à l'Organe directeur du Traité. Il comprend en outre des informations sur la coopération entre la Commission et le Traité international, et présente les conclusions et les propositions figurant dans la Résolution 9/2015 de l'Organe directeur, pour examen par la Commission.

II. INCIDENCES DU TRANSFERT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION À L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL

4. Le document *Transfert d'activités ou de tâches de la Commission à l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: incidences juridiques, administratives et financières*⁵, présenté à la Commission à sa quatorzième session ordinaire, donne, à la section III, des éléments d'information sur les incidences juridiques du transfert d'activités spécifiques de la Commission au Traité international. Le transfert officiel d'une tâche ou d'une activité de la Commission à l'Organe directeur du Traité peut en outre avoir des incidences financières. Dans ce cas, la Conférence de la FAO doit déterminer s'il convient de modifier la contribution de la FAO au Budget administratif de base du Traité international afin de couvrir tout ou partie des coûts associés aux activités transférées à ce dernier. Le tableau 1 ci-après résume les incidences financières et administratives pouvant découler du transfert de certaines activités clés.

III. COOPÉRATION SUR LA PÉRIODE 2014-2016

5. *Accès et partage des avantages*: le Secrétariat du Traité international a participé, en qualité d'observateur, aux réunions de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages (l'Équipe de spécialistes), qui se sont tenues en juillet et novembre 2014 et en septembre 2016⁶.

¹ CGRFA-15/15/Rapport, paragraphe 80.

² IT/GB-6/15/18.

³ IT/GB-6/15/Inf.9.

⁴ IT/GB-6/15/Inf.8.

⁵ CGRFA-14/13/23.

⁶ CGRFA-16/17/6; CGRFA-15/15/Inf.11; CGRFA-15/15/Inf.12.

Tableau 1. Incidences financières / administratives du transfert de certaines tâches ou activités clés de la Commission au Traité international

Activité / tâche	Incidences financières / administratives
L'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde	Un budget provisoire pour l'élaboration du <i>Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> figure dans le document <i>Élaboration du Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> ⁷ . Le Secrétariat de la Commission supervise l'élaboration du rapport, mais ce sont les fonctionnaires techniques de la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO qui sont chargés de la coordination effective de cette tâche. Le transfert au Traité international du <i>Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> aurait donc des incidences budgétaires minimales sur le Secrétariat de la Commission, mais entraînerait des coûts supplémentaires pour l'Organe directeur du Traité.
Mise à jour et suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial	Un budget a été soumis à la Commission pour le processus de mise à jour du Plan d'action mondial à l'occasion de l'élaboration du Deuxième Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans le document <i>Mise à jour du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i> ⁸ . Le Secrétariat de la Commission supervise la mise à jour du Plan d'action mondial, mais ce sont les fonctionnaires techniques de la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO qui sont chargés de coordonner de manière effective le suivi du Plan d'action mondial. Le transfert au Traité international du processus de révision du Deuxième Plan d'action mondial après le <i>Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> aurait donc des incidences budgétaires minimales sur le Secrétariat de la Commission, mais entraînerait des coûts supplémentaires pour l'Organe directeur du Traité.
Exploitation du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques (WIEWS)	Les coûts associés à la mise à niveau, à la maintenance et à la modération du système WIEWS sur la période 2016-2023 figurent dans le document <i>Élaboration du Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> ⁹ . Pour ce qui est de l'exploitation du système WIEWS, le Secrétariat de la Commission se repose entièrement sur les services techniques compétents de la FAO. Le transfert de cette activité au Traité international aurait donc des incidences budgétaires minimales sur le Secrétariat de la Commission, mais entraînerait des coûts supplémentaires pour l'Organe directeur du Traité.

6. *Systèmes mondiaux d'information*: dans le cadre de l'Article 17 du Traité international, le Secrétariat du Traité a collaboré avec la FAO à la conception du mécanisme de notification et de découverte visant à accroître l'accès au matériel disponible dans le Système multilatéral et à l'information non confidentielle y relative. Ce mécanisme permettra d'accéder aux données utiles figurant dans les inventaires et portails en ligne tels que WIEWS, le système d'information en ligne utilisé par la FAO pour préparer les évaluations périodiques mondiales, menées par les pays, de la

⁷ CGRFA-15/15/16, *Annexe II*.

⁸ CGRFA-12/09/8.

⁹ CGRFA-15/15/16.

situation en matière de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). WIEWS permet aussi de suivre, sur la base des rapports nationaux, la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté en 2011. La participation de la FAO aux travaux de l'équipe spéciale sur les identificateurs uniques et permanents mondiaux pour les RPGAA s'inscrit aussi dans le cadre de cette collaboration¹⁰. De plus, le Secrétariat du Traité et la FAO ont encouragé conjointement, au niveau national, l'utilisation de la série d'outils d'analyse élaborés dans le contexte du programme de renforcement des capacités nationales en matière de ressources phylogénétiques¹¹. Le Secrétariat du Traité a déjà publié la première version des descripteurs servant à enregistrer les RPGAA dans le Système mondial d'information, et la publication du premier prototype de la plateforme web de ce système est prévue pour 2017. Le Secrétariat du Traité reçoit également les premiers rapports nationaux sur la conformité aux informations relatives à l'avancement de la mise en œuvre du Traité au niveau national et à celles relatives à l'élaboration de mesures, de programmes et de projets à ce même niveau.

7. *Objectifs et indicateurs mondiaux*: les Secrétariats du Traité international et de la Commission ont coopéré activement à l'élaboration des cibles et des indicateurs des objectifs de développement durable et du Programme de développement pour l'après-2015, en particulier la cible 15.6.1 liée à l'accès et au partage des avantages. L'indicateur sélectionné se rapporte au «nombre de pays qui ont adopté des cadres législatifs, administratifs et politiques pour assurer un partage juste et équitable des avantages». Des consultations ont été organisées entre la CDB, organisme dépositaire de cet indicateur, et la FAO, sous la direction du Traité international et de la Commission, en vue d'utiliser comme sources de données pour l'indicateur, d'une part, le nombre d'ATTM (communiqué à l'Organe directeur du Traité) et, d'autre part, le nombre de permis ou de documents équivalents notifiés au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages établi en application du Protocole de Nagoya. Le Secrétariat du Traité a fourni comme information de référence le nombre d'ATTM communiqués jusqu'ici au Secrétariat de la CDB.

8. *Utilisation durable*: le Secrétariat de la Commission a participé à la troisième réunion du Comité consultatif technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à la consultation mondiale sur les Droits des agriculteurs, dont le Secrétariat du Traité international a assuré la facilitation.

9. *Programme de travail pluriannuel*: l'Organe directeur du Traité international élabore actuellement un programme de travail pluriannuel. Il a intégré dans la première version de celui-ci les activités et travaux pertinents prévus dans le programme de travail pluriannuel de la Commission.

IV. POSSIBILITÉS DE COLLABORATION FUTURE

10. L'Organe directeur, à sa dernière session, a demandé à son Secrétaire de continuer à resserrer sa collaboration avec le Secrétaire de la Commission afin de renforcer la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- l'accès et le partage des avantages;
- l'élaboration du *Troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et l'examen du troisième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- le suivi et la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris la poursuite des travaux sur
 - le projet de directives techniques portant respectivement sur la conservation et l'utilisation au niveau national des variétés utilisées par les agriculteurs / variétés locales et sur la conservation au niveau national des plantes sauvages apparentées;

¹⁰ www.planttreaty.org/content/summary-report-task-force-permanent-global-and-unique-identifiers-pgrfa-context-global-infor

¹¹ www.fao.org/plant-treaty/initiatives/capfitogen/fr/

- la création d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

11. L'Organe directeur s'est également félicité de la proposition concernant la tenue, au cours de l'exercice biennal actuel ou du prochain, d'un atelier mondial sur le thème *Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant*, qui serait organisé conjointement par les deux Secrétariats, sous réserve de la disponibilité des fonds extrabudgétaires nécessaires. Il a en outre accueilli avec satisfaction la proposition relative à l'analyse de la pertinence des systèmes d'information du Traité international s'agissant du suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et de l'élaboration du Troisième Rapport, ainsi que de la pertinence du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS) s'agissant d'aider les Parties au Traité à faire rapport sur la mise en œuvre de ce dernier¹².

12. La proposition relative à l'atelier mondial sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant a été appuyée par l'Équipe de spécialistes de la Commission. À sa troisième session, l'Équipe de spécialistes a recommandé que les Secrétariats de la Commission et du Traité international convoquent cet atelier dans les meilleurs délais après la sixième session ordinaire de la Commission¹³. L'atelier pourrait contribuer à sensibiliser les membres de la Commission et les observateurs, ainsi que toutes les autres parties prenantes et communautés de pratique, à la question de l'accès et du partage des avantages et à son importance pour la conservation et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation. Il pourrait également offrir aux participants, notamment aux Bureaux des groupes de travail de la Commission et à son Équipe de spécialistes, un cadre d'échange d'informations, d'expériences et de points de vue.

13. La restructuration proposée par la FAO réunira les Secrétariats de la Commission et du Traité international en un même département¹⁴. Le nouveau département rassemblera les activités d'appui aux trois conventions de Rio (la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) et facilitera les activités interdépartementales en matière d'environnement et de durabilité, y compris sur les questions de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes. Il renforcera ainsi les effets de synergies entre les deux organes.

V. INDICATIONS QUE LA COMMISSION EST INVITÉE À DONNER

14. La Commission souhaitera peut-être:

- garder à l'étude la question du transfert des activités vers le Traité international et demander à son Secrétaire de lui faire régulièrement rapport sur l'évolution de la coopération avec l'Organe directeur;
- demander à son Secrétaire de continuer à resserrer sa collaboration avec le Secrétaire de la Commission afin de renforcer la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, notamment en ce qui concerne les points suivants:
 - l'élaboration du *Troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et l'examen du troisième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
 - le suivi et la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris la poursuite des travaux sur
 - le projet de directives techniques portant respectivement sur la conservation et l'utilisation au niveau national des variétés utilisées par les agriculteurs / variétés locales et sur la conservation au niveau national des plantes sauvages apparentées;

¹² IT/GB-6/15/Rapport, *Appendice A.9*.

¹³ CGRFA-16/17/6, paragraphe 39.

¹⁴ JM 2016.2/2, paragraphe 22.

- la création d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- l'accès et le partage des avantages;
- le Système d'information mondial du Traité international et le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques;
- les objectifs et indicateurs mondiaux.
- accueillir favorablement la proposition relative à l'analyse conjointe par les deux Secrétariats de la pertinence des systèmes d'information du Traité international s'agissant du suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et de l'élaboration du Troisième Rapport, ainsi que de la pertinence du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques (WIEWS) s'agissant d'aider les Parties au Traité à faire rapport sur la mise en œuvre de ce dernier;
- accueillir favorablement la proposition concernant la tenue, au cours de l'exercice biennal actuel ou du prochain, d'un atelier mondial sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant, qui serait organisé conjointement par les deux Secrétariats, sous réserve de la disponibilité des fonds extrabudgétaires nécessaires.

ANNEXE I

ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 9/2015

COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant qu'il a encouragé l'établissement d'une coopération étroite avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission);

1. **Prend note** des informations complémentaires fournies à la présente session par le Secrétariat et par le Secrétaire de la Commission sur les incidences financières et administratives du transfert de tâches et d'activités entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international;
2. **Convient** de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre l'Organe directeur et la Commission et **demande** au Secrétaire de communiquer tout fait nouveau qui interviendrait dans la coopération avec la Commission;
3. **Note** que la Conférence, à sa trente-neuvième session, s'est félicitée des Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages) et que la Commission continuera d'élaborer des éléments pour différents sous-secteurs, en gardant à l'esprit les activités et processus en cours dans le cadre du Traité, notamment le processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et la coopération visant à promouvoir la mise en œuvre harmonisée du Traité et de la Convention sur la diversité biologique et le protocole y relatif (Protocole de Nagoya), à différents niveaux;
4. **Se félicite** de la proposition concernant la tenue au cours du prochain exercice biennal, d'un atelier mondial sur l'*Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant*, qui serait organisé conjointement par les deux Secrétariats, sous réserve de la disponibilité des fonds extrabudgétaires nécessaires;
5. **Se félicite** du projet d'étude, qui doit être élaboré conjointement par les deux Secrétariats, visant à analyser la pertinence des systèmes d'information du Traité s'agissant du suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et de l'élaboration du troisième Rapport, ainsi que la pertinence du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS) s'agissant d'aider les Parties de l'Organe directeur à faire rapport sur la mise en œuvre du Traité;
6. **Demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, notamment en ce qui concerne les points suivants:
 - accès et partage des avantages;

- élaboration du *Troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, et examen du troisième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- suivi et mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment poursuite des travaux sur l'élaboration de directives techniques sur la conservation et l'utilisation des variétés locales au niveau national et sur la conservation au niveau national des plantes sauvages apparentées, que la Commission et son Groupe de travail examineront à leurs prochaines sessions, et des travaux sur l'établissement d'un ou de plusieurs réseaux mondiaux pour la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.